



MAIRIE DE NICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2010

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Maire

N° 11.1

OBJET : Extension n° 2 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et modification de la délibération 11.1 du 26 juin 2009 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et terrains à vocation commerciale

PRESENTS: Monsieur Christian ESTROSI, Monsieur Benoît KANDEL, Madame Véronique PAQUIS, Monsieur Rudy SALLES, Madame Muriel MARLAND-MILITELLO, Monsieur Alain PHILIP, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Christian TORDO, Madame Denise FABRE, Madame Agnès RAMPAL, Monsieur Gilles VEISSIERE, Madame Sandrine FILIPPINI, Madame Joëlle MARTINAUX, Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, Madame Françoise MONIER, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Madame Janine GILLETTA, Madame Fatima KHALDI, Madame Andrée ALZIARI NEGRE, Madame Catherine MOREAU, Monsieur François RABUT, Monsieur Raoul MILLE, Monsieur Jean-Michel GALY, Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Annie KASSIGHIAN, Madame Nadia LEVI, Monsieur Jacques DEJEANDILE, Monsieur Philippe PRADAL, Madame Florence BARALE, Madame Maty DIOUF, Monsieur Jean-Marc GIAUME, Madame Micheline BAUS, Madame Hélène SALICETI - ADROGUER, Monsieur Maurice ALBERTI, Madame Anne RAMOS-MARI, Madame Isabelle DELAGE, Madame Mari-Luz HERNANDEZ-NICAISE, Madame Michèle MATRINGE, Monsieur Rémi GAECHTER, Monsieur Abderrazak FETNAN, Monsieur Patrick ALLEMAND, Madame Frédérique GREGOIRE-CONCAS, Monsieur Yann LIBRATI, Madame Christine DOREJO, Madame Emmanuelle GAZIELLO, Monsieur Jean-Claude MARI, Monsieur André CHAUVET, Monsieur Bernard ASSO, Madame Christiane AMESLAND, Monsieur Richard PAPAIZIAN, Monsieur Auguste VEROLA, Madame Gilda PERINETTI

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Monsieur Jean ICART, Monsieur Paul CUTURELLO, Madame Pascale FERRALIS, Madame Emmanuelle BIHAR, Madame Dominique ESTEVE-BAZZINI, Madame Ilana ELOIT, Monsieur Joseph CALZA, Madame Marine BRENIER, Monsieur Olivier BETTATI, Madame Véronica VECCHIONI, Madame Brigitte TANAUJI-DAHAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Marouane BOULOUDHNINE, Monsieur Robert INJEY, Monsieur Gérard BAUDOUX, Monsieur Daniel BENCHIMOL, Madame Martine OUAKNINE

POUVOIR(S) : Madame Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Madame Nadia LEVI, Madame Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Monsieur Benoît KANDEL, Madame Dominique ESTEVE-BAZZINI a donné pouvoir à Monsieur Rudy SALLES, Madame Ilana ELOIT a donné pouvoir à Madame Agnès RAMPAL, Monsieur Joseph CALZA a donné pouvoir à Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Marine BRENIER a donné pouvoir à Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, Monsieur Olivier BETTATI a donné pouvoir à Monsieur Alain PHILIP, Madame Véronica VECCHIONI a donné pouvoir à Madame Catherine MOREAU, Madame Brigitte TANAUJI-DAHAN a donné pouvoir à Madame Micheline BAUS, Monsieur Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Madame Andrée ALZIARI NEGRE, Monsieur Marouane BOULOUDHNINE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Robert INJEY a donné pouvoir à Madame Emmanuelle GAZIELLO, Monsieur Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Monsieur Daniel BENCHIMOL a donné pouvoir à Madame Véronique PAQUIS, Madame Martine OUAKNINE a donné pouvoir à Monsieur Christian TORDO

SECRETAIRE(S) : Madame Véronica VECCHIONI

Séance du 17 septembre 2010

N° 11.1

Rapporteur : **Monsieur Auguste VEROLA**

Service : **RM0000- DGAVEP- Dir.Eco.Tourisme et des Affaires Européennes**

Objet : **Extension n° 2 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et modification de la délibération 11.1 du 26 juin 2009 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et terrains à vocation commerciale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214.1 à L 214.3 et R 214.1 à R 214.16 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

VU la délibération n° 11.1 du 26 juin 2009 reçue en Préfecture le 2 juillet 2009 décidant de l'instauration du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains à vocation commerciale et délimitant le périmètre à l'intérieur duquel s'exercera ce droit,

VU l'étude préalable à l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, réalisée par le cabinet CERCIA,

VU la délibération n°11.1 du 26 mars 2010 reçue en Préfecture le 30 mars 2010 décidant l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du droit de proximité et la modification de la délibération 11.1 du 26 juin 2009 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains à vocation commerciale,

VU les avis consultatifs de la chambre du commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat,

Séance du 17 septembre 2010

N° 11.1

Rapporteur : **Monsieur Auguste VEROLA**

Service : **RM0000- DGAVEP- Dir.Eco.Tourisme et des Affaires Européennes**

Objet : **Extension n° 2 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et modification de la délibération 11.1 du 26 juin 2009 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et terrains à vocation commerciale**

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du code de l'Urbanisme, l'instauration du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité doit être précédée d'une étude analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Considérant l'étude réalisée en vue du développement de l'avenue de la République,

Considérant la demande complémentaire adressée par la Fédération du Commerce Niçois et Azuréen soulignant le risque de dégradation commerciale sur le tronçon de l'avenue de la République situé entre la place de l'Armée du Rhin et le boulevard Delfino ainsi que la place de l'Armée du Rhin,

Considérant à la fois la qualité et la vacance des commerces situés sur ce secteur,

Considérant les efforts de réhabilitation qui ont été entrepris ces dernières années par la Ville pour réaménager cet axe ainsi que la Place de l'Armée du Rhin en termes d'aménagements, d'espaces verts et d'architecture,

Considérant que l'inscription dans la première extension du périmètre de sauvegarde de la partie sud de l'avenue de la République était liée à une logique de reconquête, notamment par rapport au complexe Acropolis,

Considérant, que, dans une même logique, la partie nord doit être reliée à la reconquête de cet axe par rapport au Palais des Expositions et que les menaces sur la diversité commerciale doivent s'apprécier sur l'intégralité de l'avenue de la République,

Séance du 17 septembre 2010

N° 11.1

Rapporteur : **Monsieur Auguste VEROLA**

Service : **RM0000- DGAVEP- Dir.Eco.Tourisme et des Affaires Européennes**

Objet : **Extension n° 2 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et modification de la délibération 11.1 du 26 juin 2009 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et terrains à vocation commerciale**

Considérant qu'il convient donc d'étendre le périmètre actuel initialement approuvé par la délibération 11.1 du 26 juin 2009, élargi par délibération 11.1 du 26 mars 2010, qui demeure en vigueur et de l'étendre à l'intégralité de l'avenue de la République, ainsi qu'à la place de l'Armée du Rhin à l'exclusion de sa partie Ouest,

Considérant que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du nouveau périmètre de sauvegarde démontre la pertinence du nouveau périmètre et la nécessité de préserver la diversité commerciale des axes retenus ;

Considérant que cette étude ainsi que le plan délimitant ce périmètre sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prescrites par les dispositions des articles R 214-2 et R 211-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, sis ou exploité dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune,

Considérant que conformément aux dispositions de la délibération n° 0.2 du 28 mars 2008, modifiée par la délibération n° 12.6 du 13 février 2009, ce droit de préemption sera exercé par le maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Séance du 17 septembre 2010

N° 11.1

Rapporteur : Monsieur Auguste VEROLA

Service : RM0000- DGAVEP- Dir.Eco.Tourisme et des Affaires Européennes

Objet : Extension n° 2 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et modification de la délibération 11.1 du 26 juin 2009 portant délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel pourra s'exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et terrains à vocation commerciale

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE DE :

- 1) l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'il a été approuvé par délibérations 11.1 du 26 juin 2009 et 26 mars 2010, et de l'élargir à l'intégralité de l'avenue de la République ainsi qu'à la place de l'Armée du Rhin à l'exclusion de sa partie Ouest tel que cela figure au plan et à l'annexe à la présente délibération,
- 2) instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI



Christian Estrosi

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
|  <h2 style="text-align: center;">Contrôle de Légalité</h2> |  | Accusé Réception |
| | Réception | 21/09/2010 |
| | Identifiant | 006-210600888- 20100917-12521-DE |

Transmission d'un acte

Emetteur

SIREN

Département

Arrondissement

Nature

Référent

Nom

Téléphone

Adresse mail

Adresses mail de retour



Détail de l'acte

Date décision

Numéro de l'acte

Nature de l'acte

Objet

Date Classification

Matière de l'acte

Acte précédent